

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

9 décembre 2020

Présidence : Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : M. Gilles CHREBONNET

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2020.

Décide à l'unanimité, de créer 1 emploi permanent de chef du service Gestion de l'Information Géographique au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- management du service et responsable de l'élaboration et du suivi du budget et des marchés du service
- contrôle des prestataires
- assurer l'intégrité des données patrimoniales, leur intégration dans le SIG et leur diffusion
- assurer le bon fonctionnement et l'évolution des outils de cartographie

Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu des besoins des services, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Précise que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+4 minimum, en géomatique et/ou développement informatique ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille Indiciaire du grade d'ingénieur en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux, n° AC-1-2020, pour le redimensionnement du réseau de collecte d'eaux usées de la rue Pierre Marin - Commune de Vigneux-sur-Seine et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : Société HP BTP pour un montant HT de la variante de 2 197 946,01€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Décide à l'unanimité, d'approuver les termes des accords-cadres à bons de commande concernant la réalisation des inspections télévisées de diagnostic pour les réseaux de collecte et de transport non visitables des eaux usées et des eaux pluviales, lots n° 1 et 2. Autorise le Président à signer lesdits marchés dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offre.

Lot n° 1 : Réalisation d'ITV sur les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epligny-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

Titulaire : Groupement solidaire TERIDEAL SEIRS TP/SNAVEB

Lot n° 2 : Réalisation d'ITV sur les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.

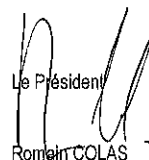
Titulaire : Groupement solidaire CAE / SUEZ RV OSIS IDF

Précise que les marchés sont conclus, chacun, pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification. Ils pourront être reconduits tacitement dans les mêmes termes, au maximum 3 fois, pour une période d'(1) un an

Décide à l'unanimité, d'approuver les termes du marché public portant sur la fourniture de pièces d'assainissement eaux usées et eaux pluviales effectuée sur les 18 communes du SyAGE, situées sur les départements de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94). Autorise le Président à signer ledit marché passé sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique en vigueur et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'Appel d'Offres : Société SOVAL. Le marché est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 130 000,00 € HT. Précise que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et qu'il est reconductible tacitement dans les mêmes termes, au maximum 3 fois, pour une période d'(1) un an.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la Charte des espaces naturels sensibles du Val de Marne (SDENS)

Approuve à l'unanimité, le projet de Contrat Eau et Climat (2020-2024) du Val-de-Marne. Autorise le Président à signer le contrat Territoire Eau et Climat (2020-2024) du Val-de-Marne.


Le Président
Romain COLAS

